

**ADHÉSION AU PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE RENAULT
TEL QUE MODIFIÉ PAR SON AVENANT N°15**

La société GLIDE IO, SASU dont le siège social est situé 15 rue d'Uzès 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 404 010, représentée par Ivan SEGAL, en sa qualité de Président, ci-après dénommée la « **Société** »,

PRÉAMBULE

Le plan d'épargne d'entreprise du groupe Renault (le « **Groupe** ») a été mis en place par Renault S.A., dont le siège social est situé au 122-122 bis avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt – 92100 (« **Renault** ») le 27 juin 2003 et modifié par avenants (le « **Plan** »).

Le 5 mars 2026, un nouvel avenant au Plan a été conclu à l'occasion d'une offre collective d'actionnariat salarié dénommée « Renault Group Shareplan 2026 », initiée par Renault, réservée en particulier aux salariés du Groupe et des sociétés adhérentes au Plan (l'« **Offre** »). Il a pour objectif de modifier le Plan pour permettre la mise en œuvre de l'Offre et prévoir en particulier les règles d'abondement dans le cadre de l'Offre et les supports de placement destinés à recevoir les investissements des bénéficiaires de l'Offre, par la création de deux fonds communs de placement en entreprise (« **FCPE** ») relais, « Relais RG Shareplan France 2026 » et « Relais RG Shareplan International 2026 », destinés à être fusionnés respectivement dans le compartiment « Renault Actions » du FCPE « Renault France » et dans le compartiment « Share Original » du FCPE « Renault International », sous réserve de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'avis favorable des conseils de surveillance des FCPE (l'« **Avenant n°15** »).

La Société, étant détenue à plus de 50% par Renault, entend adhérer à l'Avenant n°15 afin de permettre à ses salariés de bénéficier de l'Offre.

ARTICLE 1 – ADHÉSION AU PLAN

La Société adhère au dernier Avenant n°15 du Plan, figurant en **Annexe**, en particulier à son Article 4 « *Dispositions spécifiques aux offres d'actionnariat salarié* » afin de permettre à ses salariés de bénéficier des supports de placement prévus par le Plan notamment ceux proposés dans le cadre de l'Offre.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DÉPÔT – PUBLICITÉ

Le présent acte prend effet à compter de la date de son dépôt par la Société auprès de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (« **DRIEETS** »).

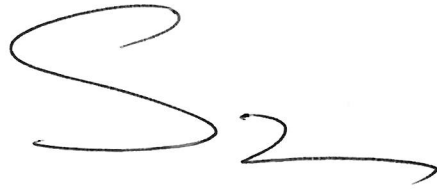
La Société remettra à l'ensemble des salariés une note d'information individuelle sur l'adhésion de la Société au Plan ainsi que l'existence et le contenu du Plan.

Par ailleurs, le personnel de la Société est informé du contenu du présent avenant par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Fait à Paris, le 26/03/2026.

La Société

représentée par Ivan SEGAL en sa qualité
de Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller '2' and a horizontal flourish.